



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 011/2024

**OBJET : Fixation du tarif pour le spectacle organisé à l'occasion de la Journée internationale des droits des Femmes**

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 06 Février 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

M. Claude DELOBEL, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur :** M.MUSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 29 janvier 2024

Considérant la programmation d'un spectacle organisé à l'occasion de la Journée internationale des droits des Femmes le samedi 9 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour ce spectacle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE le tarif du spectacle du 9 mars 2024 présenté à l'occasion de la journée internationale des droits des Femmes à 15 euros.

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

**Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET**



***Délibération certifiée exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*